

# ANNEXE N°2



## FICHE « POINT PROPRE »

Le point propre est un lieu de collecte et de tri des déchets produits par l'activité portuaire et notamment les opérations de carénage. Il ne doit en aucun cas remplacer la déchèterie de la commune et ne doit être ouvert qu'aux plaisanciers et personnels travaillant sur le port. Il est indispensable d'en assurer la propreté et l'ordre afin que les utilisateurs fassent de même.

Ce lieu est idéalement situé proche de l'aire de carénage. Il devra être clôturé, accessible aux heures d'ouverture de la capitainerie et sous surveillance. Si le point propre est en dehors d'une aire de carénage, ses eaux de ruissellement doivent être récoltées via un réseau raccordé à un système de traitement.

ATTENTION au dimensionnement de votre point propre et à sa capacité à accueillir des volumes de déchets afin que les seuils mentionnés dans la rubrique 2710 de la nomenclature ICPE ne soient pas dépassés. Auquel cas la réalisation du point propre sera soumise à des procédures d'autorisations administratives au titre des ICPE. Les seuils étant induits par des volumes et des poids, il est possible de jouer sur les fréquences de collectes. ATTENTION, ces seuils peuvent faire l'objet de modifications par Décrets.

**2710. Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719**

### 2.7. Déchets

(Rubrique modifiée par le Décret n° 2006-646 du 31 mai 2006, le Décret n° 2012-384 du 20 mars 2012 et le Décret n° 2018-458 du 6 juin 2018)

Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Collecte de déchets dangereux :	
La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieure ou égale à 7 t	(A - 1)
b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	(DC)
2. Collecte de déchets non dangereux :	
Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :	
a) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup>	(E)
b) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup>	(DC)

*A : procédure d'autorisation/ E : procédure d'enregistrement/DC : procédure de déclaration*

*Source : <https://aida.ineris.fr>*

Lorsque le volume de déchets à collecter sur l'enceinte portuaire est faible ou moyen, il est préférable de limiter la surface du point propre à moins 100 m<sup>2</sup>, afin de ne pas être soumis à déclaration au titre des ICPE.

Il est possible de collecter les déchets suivants sur le point propre :

- Papiers Cartons souillés
- Plastiques
- Bois
- Métaux
- Toxiques liquides (acides, peintures, colle, vernis, solvants, etc.)
- Toxiques solides
- Emballages souillés
- Huiles de vidange
- Batteries
- Piles
- Filtres à huile et à carburant
- Hydrocarbures, etc.

Certains ports pourront faire le choix de ne pas équiper leur point propre pour collecter la totalité des déchets précités. En effet, ce dernier sera aménagé en fonction de l'activité portuaire, de la proximité de la déchèterie communale et des accords avec cette dernière sur certains déchets.

Attention, les déchets toxiques liquides devront être stockés dans une armoire sécurisée destinée à cet usage uniquement (aération, bacs de rétention, fermeture à clés ...). Un rappel des consignes de sécurité à proximité des toxiques et des inflammables sera nécessaire (pas de source d'ignition ...). Selon la taille de l'armoire, il sera utile de prévoir un moyen d'extinction des feux (sable, extincteur ...). La fréquence des enlèvements contribuera à diminuer les risques potentiels.

Plusieurs fournisseurs, dans le domaine des déchets, proposent la réalisation du point propre. (Voir avec le fournisseur des conteneurs à ordures ménagères ou tout autre), ainsi que les prestations d'enlèvement des divers déchets.

L'ADEME de votre région est habilitée à vous aider dans la mise en place du point propre ainsi que la recherche de fournisseurs et de prestataires d'enlèvement, de recyclage ou d'élimination.